

Attestation du respect de la réglementation environnementale RE2020
au dépôt de la demande de permis de construire



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **Madame Hannelore RAES**
représentant de la société **AGRISTO**, située à :

Adresse	Rue d'Erre		
Code postal	59161	Localité	Escaudœuvres

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :
2D24154_2024-10-24 - RE2020_Bbio

située à :

Adresse	Rue d'Erre		
Code postal	59161	Localité	Escaudœuvres

Référence(s) cadastrale(s) : 0000B1094 ; 000AI0001 ; 000AI0002 ; 000AI0003 ; 000AI0004 ; 000AI0005 ; 000AI0006 ; 000AI0008 ; 000AI0009 ; 000AI0010 ; 000AI0011 ; 000AI0012 ; 000AI0013 ; 000AI0018 ; 000AI0019 ; 000AI0020 ; 000AI0021 ; 000AI0022 ; 000AI0023 ; 000AI0024 ; 000AI0025 ; 000AI0037 ; 000AI0038 ; 000AI0039 ; 000AI0040 ; 000AI0041 ; 000AI0042 ; 000AI0043 ; 000AI0044 ; 000AI0055 ; 000AI0074 ; 000AI0076 ; 000AI0077 ; 000AI0082 ; 000AI0086 ; 000AI0087 ; 0000U1164 ; 000AH0045 ; 000AH0046 ; 000AH0047 ; 000AH0048 ; 000AH0049 ; 000AH0050

Coordonnées du maître d'œuvre : ACONSTRUCT

Adresse	31b Rue de Reckem		
Code postal	59960	Localité	Neuville-en-Ferrain

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée respecte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

Attestation du respect de la réglementation environnementale RE2020
au dépôt de la demande de permis de construire

Bâtiment : Bâtiment

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	3 479.60 m ²
---	-------------------------

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio	66.9	Bbio _{max}	91.1
Respect de l'exigence Bbio ≤ Bbio _{max}			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante			
DH	924.4	DH _{max}	1150
Respect de l'exigence DH ≤ DH _{max}			OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $I_{cconstruction} \leq I_{cconstruction_max}$	OUI
--	-----

Signataire : Madame Hannelore RAES

Le : 24/10/2024

Signature :

DocuSigned by:
Hannelore RAES
8A96CAF781F2418...

